



Evaluation des risques professionnels

DOCUMENT UNIQUE DU SYNDICAT MIXTE DU SCoT de Sélestat et sa région



Réalisé le :

Mis à jour le :

Rédaction	Vérification	Approbation
Jean-Philippe STREBLER		

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS -DOCUMENT UNIQUE-

Renseignement sur la collectivité

Collectivité : Syndicat Mixte du SCoT de Sélestat et sa région

Adresse : Place de Dr Kubler
67600 SELESTAT

Président : M. Marcel BAUER

Téléphone : 03.88.58.85.48

Fax : 03.88.82.88.81

Email : jean-philippe.strebler@ville-selestat.fr

Description de la collectivité

Unité de Travail	Filières	C	NC	Effectifs
UT00	Risques communs	X		Tous
UT01	Administrative	X		2
			TOTAL	2

Périmètre géographiques (bâtiments) :

- Hôtel d'Ebersmunster
- Mairie de Sélestat

Assistant de Prévention de la collectivité

Nom : STREBLER Prénom : Jean-Philippe

Service : Directeur Tél : 03.88.58.85.48

Email : jean-philippe.strebler@ville-selestat.fr

Médecin de travail

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Fax :

Email :

Correspondant Préventeur – Centre de gestion 67

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Fax :

Email :

Assureur

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Fax :

Email :

SOMMAIRE

I. Généralité	p. 5
II. Contenu du document unique	p. 5
A. Identification	p. 5
B. Evaluation	p. 6
1. Gravité	
2. Fréquence	
3. Risque	
4. Moyens de maîtrise	
5. Risque résiduel	
C. Proposition d'actions	p. 7
III. Des idées simples pour maîtriser les risques	p. 8
A. Principes généraux de prévention	p. 8
B. La sécurité dans la collectivité	p. 9
C. Les risques dans la collectivité	p. 10
IV. Mode d'emploi de l'outil Excel « DU »	p. 11
V. Votre Document Unique	p. 12
Liste des abréviations	
Unités de travail	
Document Unique	
VI. Votre Plan d'Actions	

I. GÉNÉRALITÉS

Avant-propos :

Le syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région a mis en place un Document Unique d'évaluation des risques.

Fondement de toute politique de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année de repérer et de classer les risques importants de la collectivité et d'élaborer des actions correctives prioritaires.

Ces résultats sont formalisés dans un « document unique » (Code de travail, article R. 4121-1). Ce document pourra être mis à la disposition du CTP/CHS, du médecin de travail, et, sur demande, de l'ACFI et des contrôleurs CRAM.

En application de l'article R. 4121-4 du Code du Travail, ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

La mise à jour du document unique est annuelle. Il doit également être complété à chaque modification des postes de travail (achat d'une nouvelle machine, modification de l'organisation de travail) ...Il pourra être révisé à chaque accident du travail ou presque accident.

II CONTENU DU DOCUMENT UNIQUE

L'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- Identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur l'exposition à ces dangers
- Classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leur gravité et de leur fréquence
- Proposer des actions de prévention

A. Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux sont identifiés dans l'onglet « Risques communs » (UT00).

Chaque unité de travail correspond à un onglet du tableau d'analyse. Elle est déclinée en Phase d'Activité et repérée (Repère) pour le suivi.

L'analyse qui a été réalisée repose sur les principes fondamentaux suivants :

- Tout accident ou maladie professionnelle est le résultat du contact d'une énergie avec le corps humain, au-delà de son seuil de résistance.
- Toute source de danger est indépendante de la notion de risque.
- Le risque est l'exposition d'un individu à une source de danger.
- L'accident ou la maladie professionnelle correspond au « scénario redouté ». Son occurrence n'est pas systématique, et correspond donc à une probabilité.
- Le dommage est la conséquence de la survenance de l'accident.

Pour chacune des situations dangereuses identifiées, ont donc été identifiés : la source de danger, le risque, le personnel exposé, le dommage, le matériel utilisé, les moyens de prévention maîtrise en place...



Repère	Phase d'activité	Personnel concerné	Energie	Source de danger	Risque Scénario redouté	Dommage
--------	------------------	--------------------	---------	------------------	-------------------------	---------

Source de danger : Le danger est la propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé et l'intégrité des agents.

Risque : Le risque est la combinaison entre la probabilité de survenue d'un évènement dangereux (incident ou accident) et les conséquences de cet évènement. Le risque peut se concrétiser si on s'expose à un danger.

Dommage : C'est la perte, dégât causé à quelque chose (bien matériel, milieu naturel) ou préjudice (atteinte physique ou morale) causée par quelqu'un.

B. Classification et hiérarchisation des risques



Gravité	Fréquence	Risque Brut	Moyens maîtrise existants	Maîtrise	Risque résiduel
---------	-----------	-------------	---------------------------	----------	-----------------

Le résultat de l'évaluation des risques permet de hiérarchiser ces risques du plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

La méthode adoptée est inspirée de British Standard 8800 et adaptée en fonction des spécificités et besoins du client. L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux suivants, à savoir : un critère de fréquence, un critère de gravité et un critère de maîtrise.

1. Gravité :

Elle correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agent(s). Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

1. bénin sans arrêt
2. avec arrêt sans incapacité Physique Permanente
3. avec arrêt avec incapacité Physique Permanente
4. décès

2. Fréquence :

Elle correspond à la fréquence d'exposition au danger. Elle est cotée de 1 à 4, de la plus rare à la plus fréquente.

- 1 : Annuelle (occasionnelle)
- 2 : Mensuelle (ponctuelle)
- 3 : Hebdomadaire (courante)
- 4 : Quotidienne

3. Risque brut :

Il répond au produit : Gravité * Fréquence et est coté de 1 à 16 comme on peut le voir sur la matrice de risques suivante :

Fréquence \ Gravité	1 1 fois/an	2 1 fois/mois	3 1 fois/semaine	4 1 ou plusieurs/jours
1 : bénin sans arrêt	1	2	3	4
2 : avec arrêt sans IPP	2	4	6	8
3 : avec arrêt avec IPP	3	6	9	12
4 : décès	4	8	12	16

Les niveaux de risque de 12 à 16 sont substantiels

Les niveaux de risque 6 à 11 sont élevés

Les niveaux de risque 3 à 5 sont importants

Les niveaux de risque 1 à 2 sont faibles

4. Moyens de maîtrise :

Dans cette colonne, on décrit les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Protections collectives : carters, arrêt d'urgence, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés ...

Protections individuelles : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreille ...

Formations consignes : habilitations, CACES, consignes de sécurité ...

5. Risques résiduel :

Il est le résultat réel de l'exposition des agents à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

Ces différents moyens de maîtrise sont cotés, suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.

0,25 : Maîtrise satisfaisante (Technique + Organisationnelle + Humaine)

0,5 : Maîtrise acceptable (T+O ou T+H ou O+H)

0,75 : Maîtrise insuffisante (T ou O ou H)

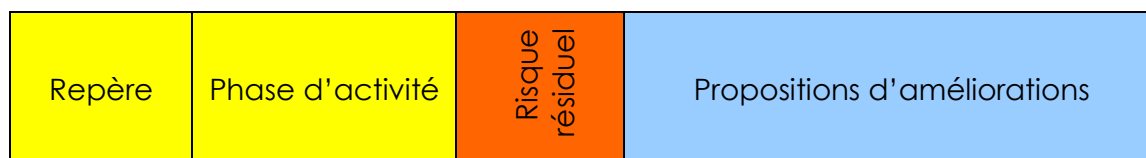
1 : aucune maîtrise

Tableau de synthèse :

Niveau de risque	
IRR < 3	FAIBLE
3 ≤ IRR < 6	IMPORTANT
6 ≤ IRR < 12	ELEVE
IRR ≥ 12	SUBSTANTIEL

C. Proposition d'actions

La constitution du document unique n'est pas une fin en soi. Elle doit permettre à l'Autorité Territoriale de définir son programme annuel de prévention.



Les outils de planification et de suivi sont aussi proposés.

Priorité	Délai	Pilote	Etat	Commentaires
----------	-------	--------	------	--------------

III. DES IDÉES SIMPLES POUR MAÎTRISER LES RISQUES

A. Principes généraux de prévention (code du travail, article L4121-2)

L'employeur met en œuvre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention suivantes :

- 1 - Eviter les risques
- 2 - Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
- 3 - Combattre les risques à la source
- 4 - Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
- 5 - Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;

- 6 - Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
- 7 - Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L 1152-1 ;
- 8 - Prendre des mesures de protection collective en priorité en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- 9 - Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

B. La prévention des risques dans la collectivité

1- Risques liés aux équipements de travail

- Utiliser des machines et des outils conformes aux exigences réglementaires
- Intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat
- Utiliser les équipements de travail selon les prescriptions du fournisseur
- Faciliter les opérations de montage et démontage d'outils
- Installer une protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé) dès qu'ils ne sont plus employés
- Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance
- Etablir les modes opératoires intégrant la sécurité
- Former le personnel
- Faire porter les équipements de protection individuelle nécessaires (lunettes, gants, ...)

2- Risques chimiques

- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Limiter les manipulations de produits
- Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés
- Etiqueter correctement les unités de fractionnement
- Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation
- Capturer les produits émis à la source (cabine, hotte ...) et ventiler les locaux
- Informer le personnel des précautions d'emploi des produits
- Eliminer toute fuite des produits
- Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, protections respiratoires...)
- Etablir des modes opératoires en sécurité
- Prendre en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets

3- Risques liés aux installations électriques

- Consigner les installations avant toute intervention
- Faire réaliser les installations électriques par du personnel qualifié, avec un matériel approprié
- Contrôler périodiquement les installations électriques
- Informer le personnel du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, interdictions d'accès, consignes de secours
- Former le personnel et lui délivrer des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer
- Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques

4- Risques physiques

- Supprimer les sources de bruit, limiter son intensité
- Disposer les installations et appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés

- Installer des protections : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux
- Limiter les temps d'exposition au bruit du personnel
- Faire porter des équipements de protection individuelle : bouchons d'oreille, casque antibruit...
- Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant et adapté pour le type de travail à effectuer
- Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible
- Aménager les postes de travail pour un éclairage et des positions adaptés
- Adapter les postes de travail aux caractéristiques et aptitudes des personnes
- Eliminer les vibrations importantes émises par certaines installations ou machines
- Eviter les postes de travail à température basse ou élevée
- Protéger les appareils émettant des rayonnements ionisants

5- Activités manuelles

- organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions
- Limiter le poids unitaire des charges manutentionnées
- utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur ...
- Equiper les charges de moyens de préhension : poignées, ventouses, bacs ...
- Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés
- Limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs
- Faire porter des équipements de protection individuelle : gants, chaussures ...

6- Manutention mécanique, déplacement

- Disposer des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation
- N'utiliser que des moyens adaptés à la tâche à effectuer, dans les conditions prévues et selon les prescriptions du fabricant
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires
- Limiter leur usage au seul personnel formé et reconnu apte
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules
- Signaler et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre

7- Risque incendie - explosion

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions
- Limiter les poids unitaire des charges manutentionnées
- Utiliser des moyens de manutention : transpalette, chariot ...
- Utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur ...
- Equiper les charges de moyens de prévention : poignées, ventouses, bacs ...
- Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés
- Limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs
- Faire porter des équipements de protection individuelle : gants, chaussures ...

6- Manutention mécanique, déplacement

- Disposer des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation
- N'utiliser que des moyens adaptés à la tâche à effectuer, dans les conditions prévues et selon les prescriptions du fabricant
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires
- Limiter leur usage au seul personnel formé et reconnu apte
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules

- signaler et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre

7- Risque incendie - explosion

- Organiser le stockage en tenant compte de la comptabilité des produits
- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Supprimer la proximité des sources d'énergie : flamme, cigarette, poste de soudure ...
- Installer des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu
- Installer des moyens d'extinctions adaptés : sprinklers, extincteurs, couverture anti-feu...
- Installer des moyens de détection et d'alarme
- Etablir des plans d'intervention (consigne d'incendie, exercice avec les pompiers...) et d'évacuation (issues de secours...)

8- Locaux de travail

Déplacements de plain pied

- Organiser la circulation des personnes dans l'enceinte de l'établissement
- Supprimer les zones dangereuses par mise en place de revêtements de sols antidérapants, par suppression des inégalités du sol (petite marche, estrade, rupture de pente ...) et élargissement des passages
- Entretien des sols : nettoyage périodique et immédiat en cas d'épandage de produit, réparation des parties défectueuses...
- Maintenir les passages larges, dégagés, les signaler et les éclairer. Y proscrire le stockage

Risque de chute de hauteur

- Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur
- Mettre en place des protections : main courante, garde-corps, barrière écluse, filet de retenue...
- Utiliser les pates-formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur
- Former le personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de leur solidité
- Faire porter des protections individuelles (harnais, stopchutes...)
- Proscrire l'utilisation d'échelles comme poste de travail

C. La sécurité dans la collectivité

9- Organisation de la sécurité

- Définir la politique de la collectivité dans le domaine « hygiène et sécurité »
- Former un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des régies d'hygiène et de sécurité
- Prendre en compte la sécurité avant de réaliser une tâche, d'acheter un matériel
- Etablir un plan de prévention lors de l'intervention d'une entreprise extérieure selon le cadre réglementaire

10- Circulation routière

- Anticiper et organiser les déplacements : horaires, durée, itinéraire recommandé, plan précis d'accès au lieu de destination
- Entretien périodiquement les véhicules
- Réparer immédiatement en cas de défaillance
- Organiser les temps de travail
- Former le personnel sur la manière de conduire en sécurité

11- Organisation des secours

- Former les agents, en nombre suffisant, au sauvetage secourisme du travail (SST)
- Organiser les premiers secours (procédure et matériel)

IV. MODE D'EMPLOI DE L'OUTIL EXCEL « DU »

Qui peut réaliser ou mettre à jour le document unique

- l'autorité territoriale
- un consultant externe compétent (DEKRA Industrial, CDG, ...)
- un groupe de travail (agents, CTP/CHS, médecine du travail, encadrement, ...)
- les Assistants de prévention,
- un chargé de prévention, animateur QHSE, ...

Constituer un groupe de travail :

Afin de mener à bien cette évaluation, Marcel BAUER, Président du SCoT de Sélestat et sa région a mis en place un groupe de travail qui interviendra tout au long de l'évaluation.

Ce groupe de travail est constitué du :

- le directeur du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région
- l'agent appartenant à l'Unité de Travail qui connaît les réalités du terrain

Définir les Unités de Travail :

Le décret 2001-1016 précise que l'employeur doit réaliser une évaluation qui comportera un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail du SCoT de Sélestat et sa région.

Qu'est-ce qu'une unité de travail ?

L'unité de travail est composée d'un ensemble d'agents réalisant les mêmes activités et permet par conséquent, un regroupement d'individus exposés à des risques similaires. Ainsi, elle peut s'envisager par service, par équipe, par poste de travail selon les situations de travail et la taille de la collectivité.

Unité de travail définie :

Service Administratif

Un exemplaire du guide a donc été utilisé pour chacune des unités de travail du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région.

Pré-requis :

Avoir :

- des notions de préventeur en évaluation des risques professionnels
- des connaissances du Code du travail et des guides professionnels type (INRS, CRAM, OPPBTP, ...)

Qui est le responsable légal du Document Unique

- l'autorité territoriale ou son délégataire

LISTE DES ABREVIATIONS

Abréviations	Signification
ACFI	Agent Chargé de la Fonction Inspection
AP	Assistant de Prévention
BAES	Bloc Autonome Eclairage de Secours
C	Concerné
CdT	Code du Travail
CP	Contrôle Périodique
DGI	Danger Grave et Imminent
DATI	Déclencheur d'Alerte de Travailleur isolé
DTA	Diagnostic Technique Amiante
DUER	Document unique d'Evaluation des Risques
E.E.	Entreprise Extérieure
EPI	Equipement de protection individuelle
ERP	Etablissement Recevant du Public
ERT	Etablissement Recevant des Travailleurs
ESP	Equipement Sous Pression
FDS	Fiches de Données de Sécurité
NC	Non concerné
p.e.	Par exemple
PdP	Plan de prévention
Pds	Protocole de sécurité
PEMP	Plateforme Elévatrice Mobile de Personne
PICB	Protection individuelle Contre le Bruit
PILT	Plateforme Individuelle Légère de Travail
PRAP	Prévention des Risques liés à l'Activité Physique
PTI	Protection de Travailleur isolé
RIA	Robinet Incendie Armé
RPS	Risques Psycho Sociaux
SST	Sauveteurs Secouristes du Travail
TMS	Troubles Musculo-squelettiques
VUL	Véhicule utilitaire Léger


Syndicat Mixte du
SCoT de Sélestat et sa région
Place de Dr Kubler
67600 SELESTAT

Unités de travail :

Le découpage en unité de travail qui a été défini est le suivant :

Coll.	SCoT de Sélestat et sa région		
DATE :			
N°	UNITE DE TRAVAIL	Concerné	Non Concerné
UT00	RISQUES COMMUNS	X	
UT01	ADMINISTRATIVE	X	

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
DOCUMENT UNIQUE

Unité de travail	Description
UT00 - RISQUES COMMUNS	Effectifs : 2
	

Commentaire :

Les risques communs concernent l'ensemble des agents de la collectivité.
La cotation est donc lissée sur l'ensemble de ces agents
Lorsque les risques sont différents pour certains agents (fréquence plus importante ou maîtrise différente), ils sont repris dans les unités de travail concernées.

UT00 - RISQUES COMMUNS	Effectifs : 2
------------------------	---------------

Repère	Phase d'activité	Personnel concerné	Source de danger	Risque Scénario redouté	Dommmage	Gravité	Fréquence	Risque Brut	Moyens de Maîtrise existants	Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'amélioration
UT00-1	- Trajet domicile/Travail - Utilisation des véhicules personnels ou de service en mission	Tout le personnel	-Habitue du trajet quotidien - Non respect du code de la route, défaut de vigilance, fatigue, conditions climatiques défavorables ... - Défaillance d'un ou plusieurs organes du véhicule (freins, éclairage, pneumatiques, suspension...) - Piétons / cyclistes non visibles de nuit	Accident routier	Blessures graves	4	3	12	- Voies de circulation éclairées	0,50	6	- Sensibiliser le personnel au risque routier (rappel) - proscrire l'usage de téléphone portable en conduisant - Sensibiliser aux conduites addictives - En cas d'utilisation des véhicules personnels pour des missions, s'assurer que l'assurance couvre ces déplacements.
UT00-2	Déplacement piéton	Ensemble du personnel	- Encombrement des axes de circulation (couloirs, ateliers) - Fils et câbles électriques au sol - Extincteurs au sol - Etat du sol ...	Chute de plain-pied	Contusions, blessures, Fractures	2	4	8	- sensibilisation du personnel concernant l'interdiction de stockage dans les axes de passage - Emplacement défini pour le rangement du matériel - Voies de circulation habituellement dégagées - couloirs larges	0,25	2	- Continuer les campagnes de rangement - Poursuivre les actions déjà largement engagées en ce qui concerne la réduction du câblage au sol - Signaler les obstacles (dénivellations) - Fixer les extincteurs aux murs (gare) - Prévoir la réfection des sols en cas de détérioration
UT00-3	Déplacement piéton : circulation interne	Ensemble du personnel	Portes transparentes en verre	Choc sur les portes	Contusions, Blessures	1	4	4	-Balisage des portes vitrées transparentes à hauteur des yeux	0,25	1	/
UT00-4	Déplacement piéton : circulation interne	Ensemble du personnel	Saison hivernale : neige et verglas	Chute de plain-pied	Contusions, Blessures, Fractures	1	2	2	- salage des voies de circulation - chaussures de sécurité (personnel technique) - Réalisation de sensibilisation lors des réunions hebdomadaires (cf. CR activité fonctionnel)	0,25	1	/

IDENTIFICATION

EVALUATION

Repère	Phase d'activité	Personnel concerné	Source de danger	Risque Scénario redouté	Dommage				Moyens de Maîtrise existants	Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'amélioration
						Gravité	Fréquence	Risque				
UT00-5	-- Branchement et utilisation des équipements du poste de travail	Ensemble du personnel	Equipements et câbles électriques	Choc électrique	Electrocution, décès	4	2	8	- utilisation de matériel conforme et en bon état - Mise en rebut ou réparation du matériel défectueux (prise, câble...) - Contrôle périodique des installations électriques - Appel à une entreprise extérieure pour les travaux d'ordre électrique	0,25	2	- Toujours réaliser du matériel en bon état et conforme - continuer à réaliser les contrôles périodiques règlementaires et prendre en compte les remarques - formaliser la réalisation des actions à la suite de non-conformité détectées dans des rapports de vérification périodique ; - continuer à faire appel à un prestataire habilité pour la réalisation des travaux d'ordre électrique
UT00-6	Utilisation d'échelles, escabeaux, échafaudages	Ensemble du personnel	- Mauvais état des échelles, escabeaux - glissement ou chute de l'échelle (pied ou sommet)	Chute de personnes et/ou d'objet	Blessures, contusions	2	2	4	- escabeaux	0,75	3	- Interdire les moyens d'accès en hauteur de fortune (chaise, tabouret ...)
UT00-7	Situation d'urgence / incendie	Ensemble du personnel	Manque de savoir faire en situation de danger (incendie)	Propagation d'incendie	Brûlures, intoxication, asphyxie	4	3	12	- visites/contrôles périodiques des moyens de lutte contre l'incendie (extincteurs, ...) - présence d'extincteurs en nombre suffisant avec signalisation et localisation par panneaux - Formation du personnel à la manipulation des extincteurs - Exercices d'évacuation effectués régulièrement - présence de BAES et de balisage de secours dans certains bâtiments	0,25	3	- planifier à intervalles réguliers les exercices de manipulation des extincteurs
UT00-8	Regroupement de personnes	Ensemble du personnel	Pandémie grippale	Risque lié à la pandémie et/ou les nouveaux risques générés par	Contamination	2	1	2	- Sensibilisation au risque	0,25	1	/

le
fonctionnem
ent dégradé
de la
collectivité

UT00 - RISQUES COMMUNS

Effectifs : 2


IDENTIFICATION

EVALUATION

Repère	Phase d'activité	Personnel concerné	Source de danger	Risque Scénario redouté	Domage	Gravité	Fréquence	Risque	Moyens de Maîtrise existants	Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'amélioration
UT00-9	Travail en période estivale	Ensemble du personnel	Période de canicule	Exposition à la chaleur	Déshydratation, coup de chaud, ...	2	1	2	- Mise à disposition de boissons - organisation du travail en fonction des conditions climatiques (horaires)	0,25	1	/
UT00-10	Nettoyage des locaux	Ensemble du personnel	Sols glissants	Chute	Blessures, contusions	2	2	4	- Panneaux de signalisation des sols glissants	0,50	2	- Eviter le lavages des sols lors de la présence des agents (décaler
UT00-11	Intervention d'une entreprise extérieure	Ensemble du personnel	Co-activité sur un chantier (code du travail, article R4511-1 et suivants)	Accident de coactivité	Dommages variables	3	2	6	- suivi des chantiers - (non formalisés par un plan de prévention) - Vérification de la remise dans l'état initial de lieux après travaux (bon état des sols, propreté des équipements, enlèvement des déchets, absence de dispersions d'huile ou de liquides, retrait des balisages et de tous les accessoires ayant servi aux travaux)	0,50	3	- Rédiger des plans de prévention annuels ou pour la durée d'un chantier - Vérifier que tous les intervenants extérieurs possèdent toutes les habilitations et les autorisations requises pour les travaux à réaliser et pour les engins à utiliser - Vérifier l'application des mesures de prévention (EPI, balisage, consignations...)
UT00-12	Toute activité professionnelle	Ensemble du personnel	- surcharge intellectuelle - Faible exigence - Manque de soutien => Déséquilibre entre capacités et sollicitations - Manque de satisfaction et motivation au travail - Insatisfaction professionnelle ... - Agressions physiques ou	- troubles physiques (douleurs musculaires, troubles digestifs, troubles du sommeil...) - Troubles émotionnels (crise de nerfs, crises de larmes, angoisse...) - troubles intellectuels	Dépression	3	2	6	- Possibilité pour les agents de suivre une formation relative aux RPS auprès du CNFPT	0,75	5	- le cas échéant, en fonction des signes annonciateurs, mettre en place des actions de prévention des risques psychosociaux (sensibilisation et formation, réunions de service ...)

			verbales (insatisfaction, ...)	- Troubles comportementaux (conduites affectives, inhibition, dépression)								
UT00-13	Situation d'urgence/secours à personne	Ensemble du personnel	Malaise, blessure d'un agent	- Manque de soin immédiat	- Aggravation de l'état, - Blessures graves	3	3	9	- Trousses de secours dans les bâtiments et véhicules de la Com Com - 1 SPV dans les effectifs aux Services Techniques - Défibrillateurs présents dans plusieurs bâtiments - Agents formés à l'utilisation du défibrillateur	0,50	5	- Faire suivre aux agents de la formation "Sauveteurs Secouristes du Travail"
UT00-14	Toute activité professionnelle	Ensemble du personnel	- Situation de travail isolé	- Manque de soin immédiat	- Aggravation de l'état, - Blessures graves	3	3	9	- Personnel administratif à deux en général - téléphone portable pour les agents techniques - organisation du travail pour éviter les travaux dangereux isolés - système de pointage des employés matin et soir. En cas de non pointage à la fin de la journée. Identification du problème par un système et mise en place d'un appel permettant de contrôler la situation, ou le cas échéant, le déplacement sur la zone de travail d'un employé.	0,25	2	- Eviter les situations de travail isolé tant que se peut, en particulier lors de travaux dangereux - Se faire connaître lors de situation de travail isolé
UT00-15	Toute activité professionnelle	Ensemble du personnel	Amiante	Exposition à l'amiante	Maladie (cancer)	4	2	6	- DTA réalisé ; pas d'exposition manifeste - Diagnostics effectués systématiquement au moment de la vente d'un bâtiment - Opérations réalisés par une entreprise spécialisée	0,25	2	- Etablir un prélèvement avant les travaux présentant un risque d'exposition aux poussières d'amiante - Former les agents pouvant être exposés à l'amiante, le cas échéant, et leur fournir les protections nécessaires

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS
DOCUMENT UNIQUE

Unité de travail	Description
UT01 - RISQUES COMMUNS	Effectifs : 2
	

Commentaire :

Cette unité de travail concerne le personnel du syndicat mixte du SCoT de Sélestat et sa région travaillant :
- à la cour des Prélats

UT01 - ADMINISTRATIVE	Effectifs : 2
-----------------------	---------------

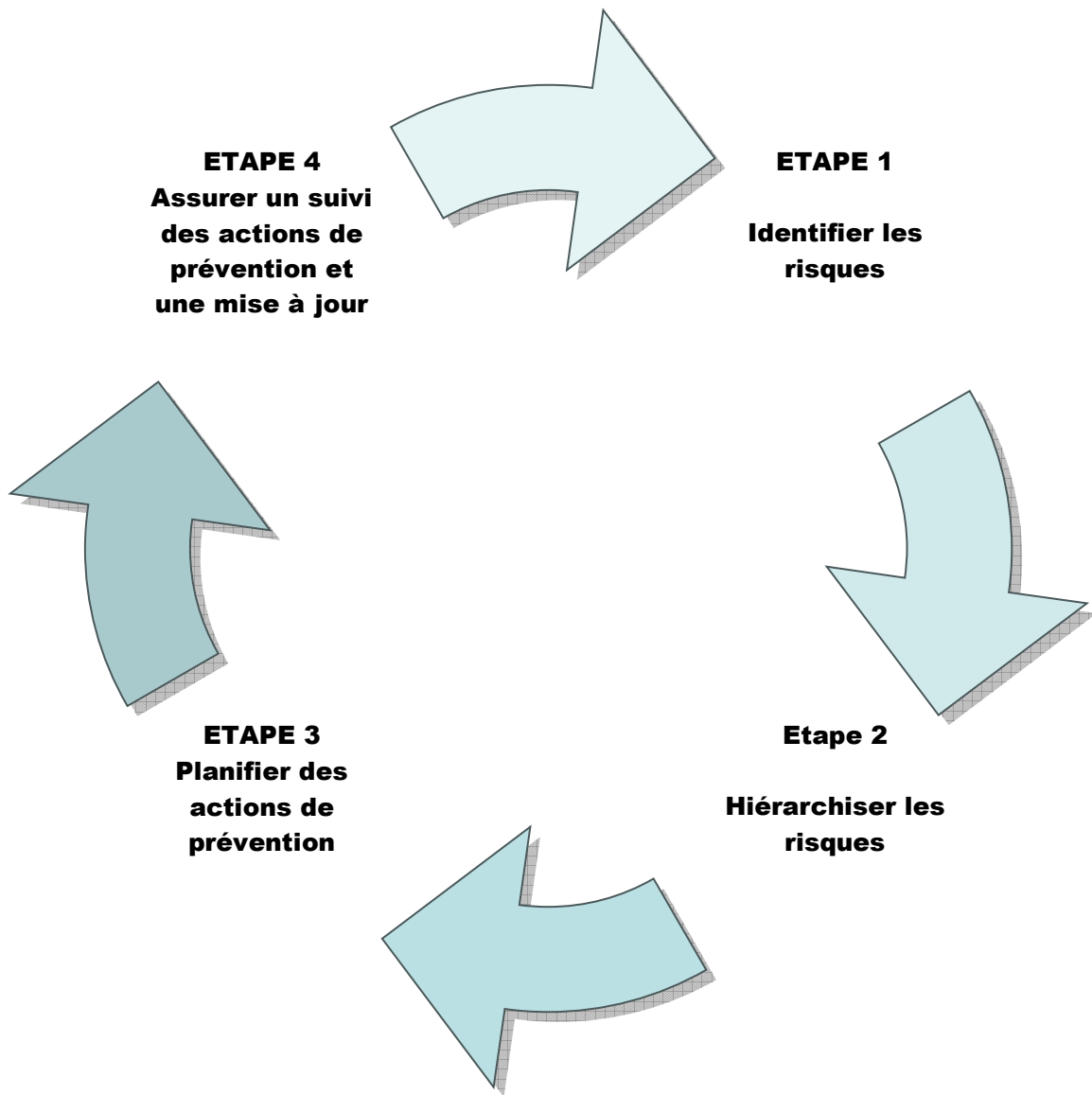
Repère	Phase d'activité	Personnel concerné	Source de danger	Risque Scénario redouté	Domage	Gravité	Fréquence	Risque	Moyens de Maîtrise existants	Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'amélioration
UT01-6	Activité Administrative : Bruit	Personnel administratif	Bruit	Bruit continu	Fatigue auditive, stress, maux de tête, ...	1	3	3	- locaux insonorisés	0,25	1	/
UT01-7	Activité Administrative : déplacement interne	Personnel administratif	- Encombrement des axes de circulation - fils et câbles électriques au sol - Etat du sol	Chute de plain-pied	Blessures, contusions	2	4	8	- Sensibilisation du personnel concernant l'interdiction de stockage dans les axes de passage - Emplacement défini pour le rangement du matériel - Voies de circulation habituellement dégagées - Couloirs larges - Absences de câbles au sol - Circulation périphérique aisée autour des bureaux - Armoires à ouverture totale	0,25	2	- Poursuivre la sensibilisation, déjà engagée, pour supprimer les stockages dans les axes de passage et réaliser des campagnes de rangement (périodiquement)
UT01-8	Activité Administrative : déplacement interne	Personnel administratif	- Stockage sur les étagères en hauteur - Escaliers glissants (par temps de pluie)	Chute de niveau	Blessures, contusions	2	3	6	- Hauteur des rayonnages des étagères limitée - Escaliers larges, lumineux et munis de rampes	0,25	2	/
UT01-9	Activité Administrative : déplacement interne	Personnel administratif	- Sols glissants (période de pluie, neige, nettoyage des sols ...)	Chute de plain-pied	Blessures, contusions	2	2	4	- tapis absorbants à l'entrée des locaux (neige, pluie, ...)	0,50	2	- Eviter le lavage des sols lors de la présence des agents (décaler dans le temps pour limiter la co-activité) - A défaut, mettre en place un balisage spécifique
UT01-10	Activité Administrative : manutention	Personnel administratif	Manutentions manuelles, port de charges (archives, papier)	Mauvaise posture	TMS, douleurs dorsales	3	1	3	- sollicitation des collègues	0,50	2	- prévoir une formation PRAP pour tous les agents exposés au risque "Manutention"
UT01-11	Activité Administrative : Stockage en hauteur	Personnel administratif	- Matériels divers stockés sur les armoires dans les bureaux des animateurs - Stockage sur étagères	- chute d'objets	-- Blessures physique	2	4	7	- Etagères fixés au mur. - Allées 'accès libres pour le passage - Stockage sur les armoires interdit	0,50	4	- Poursuivre la campagne de sensibilisation concernant les règles de stockage - Stabiliser les étagères d'archives à la MDSA.

IDENTIFICATION

EVALUATION

Repère	Phase d'activité	Personnel concerné	Source de danger	Risque Scénario redouté	Domage	Gravité	Fréquence	Risque	Moyens de Maîtrise existants	Maîtrise	Risque Résiduel	Proposition d'amélioration
UT01-12	Accueil du public	Personnel administratif	<ul style="list-style-type: none"> - Contact avec un public pouvant être en difficulté linguistique, sociale, mentale, morale - répondre à plusieurs demandes à la fois - Horaires décalés pour l'accueil du public 	<ul style="list-style-type: none"> - Troubles physiques, émotionnel, intellectuels ou comportementaux - Agression sur personnel isolée 	<ul style="list-style-type: none"> - stress, dépression - Blessure physique 	2	3	6	<ul style="list-style-type: none"> - Peu de contact avec le public dans les locaux administratifs - Pas d'accueil isolé - Fermeture des portes d'accès aux locaux en dehors des heures d'ouvertures - Formation * accueil du public, gestion des situations de conflits * suivie par toutes les personnes de l'accueil 	0,25	2	/

Les grandes étapes de l'évaluation des risques

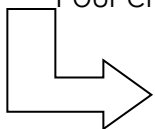


Etape 1 : identifier les risques

Décrire les unités de travail en listant l'ensemble des activités et des équipements de travail utilisés par les agents. Ces éléments devront apparaître lors de l'identification des risques.

Traiter successivement toutes les questions.

Pour chaque question correspondant à des exemples de situations dangereuses :



Répondre par **OUI** ou **NON**

La réponse OUI indique qu'un danger existe. Un agent en présence de cette situation dangereuse encourt donc un risque.

La réponse NON indique qu'il n'y a pas de danger.

L'ensemble des réponses OUI identifie les risques à évaluer

La colonne « Observations, commentaires » apporte des précisions sur la situation dangereuse rencontrée.

Pour chaque situation dangereuse, il sera précisé le niveau de maîtrise du risque :

Risque maîtrisé : situation dangereuse pour laquelle des mesures de prévention efficaces existent.

Risque non maîtrisé : situation dangereuse pour laquelle les mesures de prévention sont inexistantes ou insuffisantes et pour laquelle des solutions sont proposées dans le plan de prévention.

La colonne « description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque » permet de lister les mesures de prévention déjà prises pour limiter un risque. Celles-ci peuvent être :

- équipements de travail mis à disposition (ex : diable pour la manutention, garde-corps sur une plate-forme de stockage en hauteur ...)
- des équipements de protection individuelle (ex : gants pour la manutention, tenue haute visibilité pour l'intervention en bord de route...)
- des formations (ex : conduite de véhicules, habilitation électrique ...)
- des consignes, etc.

ETAPE 2 : Hiérarchiser les risques

Lors de la première étape, de nombreux risques ont été mis en avant. Il est donc difficilement envisageable de pouvoir résoudre en même temps tous les problèmes soulevés.

Une hiérarchisation des risques par unités de travail a donc été faite par le groupe de travail afin de faire ressortir les priorités. Ce classement des risques est reporté sur les « Plan d'actions de prévention » de chacune des unités de travail.

ETAPE 3 : Planifier des actions de prévention

La mise au point des plans d'actions consiste à rechercher des solutions face aux risques identifiés en appliquant les principes généraux de prévention (art. L 4121-2 du Code du Travail).

Les mesures de prévention envisagées sont reportées sur les « Plan d'actions de prévention » de chaque unité de travail.

ETAPE 4 : Assurer un suivi des actions de prévention et une mise à jour

La réalisation du « Document Unique » s'inscrit dans une démarche dynamique et devra donc pour cela prendre en compte :

Les changements techniques et organisationnels découlant de la mise en œuvre du plan d'actions de prévention,

L'évolution de l'activité des unités de travail,

L'apparition de nouveaux risques (nouveaux équipements, technologies, installations, produits, locaux, etc ...).

Une mise à jour obligatoire et au minimum annuelle sera menée par le groupe de travail.

B. DESCRIPTION : SERVICE ADMINISTRATIF

NOM DE L'UNITE DE TRAVAIL : SERVICE ADMINISTRATIF

Effectif : 2 agents à temps complet

	ACTIVITES	EQUIPEMENTS DE TRAVAIL UTILISES (locaux, véhicules, machines, outils, produits, ...)
1	Travail administratif Accueil téléphonique et physique	Bureaux équipés de mobiliers, matériels informatiques, téléphones, armoires de rangement, massicot manuel, cutter, stock de raticide

C. LES RISQUES : SERVICE ADMINISTRATIF

RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED				
C'est un risque de blessure causé par la chute de plain-pied. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier.				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le sol est-il rendu glissant par des produits répandus (eau, huile, gazole, détritiques ...), par les conditions climatiques (feuilles, neige, verglas ...)		X		
Le sol est-il inégal (petite marche, fosse de visite ...) ou défectueux (trou ...) ?		X		
Le passage est-il encombré par l'entreposage d'objets divers : tuyau flexible, rallonge électrique, cartons, palettes ... ?		X		

RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR				
C'est un risque de blessure causé par la chute avec différence de niveau. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'un objet, d'une partie de machine ou de mobilier. Elle est d'autant plus grave que la hauteur de la chute est grande.				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Existence de zones à plusieurs niveaux (échelles, escaliers, quai, fosse, stockages ...)	X		Marches déformées pour accéder à l'étage => Risque non maîtrisé	Escalier bien éclairé avec rambarde.
Des travaux en hauteur sont-ils réalisés (toitures, charpentes, plafonds, vitres, poteaux, arbres ...) ?	X		Accès en hauteur dans armoires de rangement. => Risque maîtrisé	Marchepieds en bon état.

RISQUE LIÉ À LA MANUTENTION MANUELLE (charge ou personne)				
C'est un risque de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs des gestes répétitifs, de mauvaises postures ...				
Exemples de situations	Danger	Observations,	Description des dispositions	

dangereuses	existant		commentaires	actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
L'activité exige t-elle des manutentions de poids élevé (supérieurs à 50 Kg pour les hommes et 25 Kg pour les femmes) ?		X		
L'activité exige-t-elle des manutentions répétées	X		Accès en hauteur dans armoires de rangement. => Risque maîtrisé	Marchepieds en bon état.

RISQUE LIE AUX EFFONDREMENTS ET AUX CHUTES D'OBJETS

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur... ou de l'effondrement de matériau.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
Des objets sont-ils stockés en hauteur (dessus d'armoires, racks, étagères, en tas, en silo, en trémies...)	X		Etagères et armoires dans bureaux et différents locaux => Risque maîtrisé	Nombreuses armoires et étagères en bon état et non surchargées (bureaux, archives, fournitures).
Les moyens de stockage sont-ils inadaptés ou en mauvais état (poids et volume des charges, type et état des palettes...) ?		X		

RISQUE LIE AUX MACHINES ET OUTILS

C'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, entraînement...) d'une machine, d'une partie de machine ou d'un outil portatif.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
Des parties mobiles (courroie, engrenage, arbre, pièce, outil...) sont-elles accessibles au personnel ?		X		

RISQUE LIE A LA CIRCULATION DES VEHICULES ET ENGIN

C'est un risque de blessure résultant du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion), de la collision de véhicules ou contre un obstacle, au sein de la collectivité ou sur la voie publique. C'est également un risque d'accident de la circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de sa collectivité (accident de mission) ou un trajet entre son domicile et son lieu de travail (accident de trajet).

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
Existe-t-il des zones de circulation commune aux piétons et aux véhicules ?		X		Trottoir et parking matérialisé
Les zones de circulation et de				Sol goudronné.

manœuvre sont-elles étroites, encombrées, en mauvais état ou mal éclairées		X		Rue éclairé.
La vitesse de circulation est-elle élevée ?		X		Pas de route directe à la sortie du bâtiment.
<i>Hors locaux de la collectivité</i>				
Des voitures, camions ou engins de chantier interviennent-ils sur la voie publique sans être équipés d'une signalisation adaptée (feux spéciaux, bandes réfléchissantes...) ?		X	Sans objet : Pas de véhicules de service	
La formation et le recyclage des utilisateurs sont-elles inexistantes ou insuffisantes (permis de conduire, stade de conduite...) ?	X		Env. 15000kms par an (mission, réunions extérieures,) => Risque maîtrisé	L'ensemble du personnel est titulaire du permis B.
L'activité implique-t-elle des contraintes d'organisation (excès de vitesse), de communication (téléphone au volant) qui nuisent au respect de certaines règles du Code de la Route ?		X		

RISQUE LIE AUX PRODUITS ET SUBSTANCES DANGEREUSES

C'est un risque d'irritation, d'intoxication, d'allergie, de brûlure...par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Dans certaines conditions, il peut en résulter des maladies professionnelles.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des produits toxiques (T), nocifs (Xn), corrosifs (C), irritants (Xi) sont-ils présents ?		X		
De mélanges de produits incompatibles sont-ils faits (par ex : détartrant + eau de javel) ?		X		
Des émissions de poussière (sciure de bois...) ou de fumées (soudure, gaz d'échappement...) sont-elles constatées sur les postes ?		X		

RISQUE ELECTRIQUE

C'est un risque de brûlure, d'électrisation ou d'électrocution (décès) consécutivement à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension (le retour se faisant par le sol ou par un élément relié au sol) ou avec deux conducteurs à des potentiels différents.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Des conducteurs électriques nus sous tensions sont-ils accessibles : armoires électriques : armoires		X		Installations électriques aux normes actuelles. Coupure d'urgence électrique accessible et signalée dans

électriques ouvertes, lignes aériennes ou souterraines... ?				armoire électrique signalée.
Utilise-t-on du matériels défectueux : coupure de la liaison avec la terre, câble d'alimentation d'appareil portatif ou rallonge détériorée, cache des protections abîmés ou inexistant... ?		X		Mise en rebut systématique des équipements défectueux.
Les installations sont-elles vérifiées irrégulièrement (moins d'une fois/an) ?		X		Contrôle annuelle des installations et levée des observations systématiques.
Les interventions sur armoires ou installations électriques sont-elles effectuées par du personnel non-habilité ?	X		Changement en interne des ampoules sur les luminaires. => Risque maîtrisé	

RISQUE D'INCENDIE, d'EXPLOSION

C'est le risque de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels très importants.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
Le matériel de lutte contre l'incendie sont-ils inadaptés, inaccessibles, non vérifiés ... ?		X		Extincteurs, alarme incendie et système de désenfumage vérifiés périodiquement.
Les dégagements (portes, couloirs, issues de secours....) sont-ils condamnés, obstrués ?	X		Si le feu prend dans la cage d'escalier pas de sortie de secours.	Bureau au 2 ^{ème} étage d'un bâtiment classé au patrimoine, pas de sortie de secours de prévue.
Le personnel est-il non formé aux consignes à suivre en cas d'incendie ?	X		Personnel non formé à la manipulation des extincteurs. => risque non maîtrisé	Consignes incendie, plans d'évacuation affichés et signalisation sortie de secours.

RISQUE LIE A L'ERGONOMIE AU POSTE DE TRAVAIL

C'est le risque de fatigue ou de blessure et, dans certaines conditions de maladie professionnelle, consécutives à des efforts physiques, des postures contraignantes...

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
L'activité impose t-elle des postures de travail prolongées (positions à genou, accroupie, courbée, avec contorsions, bras levé, bras tendu...) ?	X		Standard d'accueil téléphonique.	

RISQUE LIE AU BRUIT				
Le bruit est une source d'inconfort : il entrave la communication orale, gêne l'exécution des tâches délicates, masque les signaux d'alarme. Dans le cas d'exposition sur une longue période, il peut provoquer une surdité irréversible.				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le personnel est-il exposé à des bruits continus émis par des machines, des compresseurs, des moteurs, des imprimantes, du public ... ?	X		Principal nuisances sonores liées aux sonneries du téléphoniques et imprimante. => Risque maîtrisé	Un agent par bureau. Réglages des volumes des sonneries de téléphone.
La communication orale est-elle gênée ?		X		

RISQUE LIE A L'AMBIANCE THERMIQUE				
C'est une source d'inconfort, qui peut conduire à une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut provoquer des atteintes susceptibles d'affecter la santé (malaises, coup de chaleur, maladies pulmonaires ou ORL...) et la sécurité.				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
La température des locaux est-elle inadaptée au travail demandé ?	X		Bâtiment mal isolé, froid en hiver avant la mise en route du chauffage et chaud en été.	ventilateurs pour l' été.

RISQUE LIE AU TRAVAIL SUR ECRAN				
C'est un risque de fatigue visuelle et de stress. Dans certaines configuration de poste de travail, il peut être à l'origine de maladie professionnelles (troubles musculo-squelettiques).				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Le mobilier est-il adapté à la morphologie du personnel et à l'agencement des éléments de travail ?		X		Mobiliers et aménagements adaptés. Un agent par bureau. Sièges en bon état.
Un éblouissement est-il constaté sur l'écran lié aux reflets de l'éclairage naturel, de lampes... ?		X		Ecran plats sur l'ensemble des postes limitant les reflets
L'impossibilité de régler certains paramètres (couleur d'écran, taille des caractères...) est-elle mise en évidence ?		X		Ecran plats récents et de bonnes qualités.
Le personnel éprouve t-il des difficultés dans l'utilisation des logiciels : défaut de formation, erreurs fréquentes... ?		X		Formations initiales et continues à l'utilisation des logiciels classiques (word, excel) et spécifiques (comptabilité...).

RISQUE LIE A L'ECLAIRAGE				
C'est un risque de fatigue et de gêne si l'éclairage est inadapté. C'est aussi un facteur relativement fréquent d'accident (chute, heurt...) ou d'erreur.				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
Le poste de travail est-il insuffisamment éclairé pour l'activité exercée (plus le travail est précis, plus l'éclairage doit être puissant) ?		X		Eclairage naturel important (grandes fenêtres). Eclairage par néons dans les bureaux. Lampes d'appoint.
L'éclairage est-il éblouissant (lampe nue, rayonnement du soleil...) ?		X		Luminaires avec grilles.
Les zones de passage (allée, escalier...) sont elles peu ou pas éclairées		X		Eclairage dans les couloirs de circulation à l'étage, au RDC, dans les escaliers.

RISQUE LIE A L'HYGIENE AU TRAVAIL				
C'est un risque sanitaire lié au respect des règles d'hygiène élémentaires. Pour certaines activités (restauration, agroalimentaire, santé...) c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
Y a-t-il une absence de sanitaire ou des sanitaires insalubres ?		X		1 WC 1 lavabo, 1 distributeur de savon et d'essuie-mains en papier.
Les agents fument-ils sur les lieux de travail ?		X	Les agents fument à l'extérieur. => risque maîtrisé	Interdiction de fumer dans les locaux. Cendriers extérieurs à l'entrée du public et du personnel.
Y a-t-il une absence de moyens pour les premiers soins et notamment les blessures bénignes... ?	X		Pas de trousse de secours. => risque non maîtrisé	Achat d'une trousse de secours
Les locaux sont-ils insalubres		X		Entretien quotidien des locaux.
Les agents s'alimentent-ils sur les lieux de travail ?	X		Quelques agents mangent ponctuellement sur place. =>risque maîtrisé	Table, chaises, machine à café, frigo et micro ondes

RISQUE LIE AU PUBLIC ET AUX USAGERS				
C'est un risque d'atteinte physique et/ou psychologique lié au contact avec du public ou des usagers de la collectivité.				
Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limite le risque
	OUI	NON		
Y a-t-il une absence de sanitaire ou des sanitaires insalubres ?		X		1 WC 1 lavabo, 1 distributeur de savon et d'essuie-mains en papier.

Les agents fument-ils sur les lieux de travail ?		X	Les agents fument à l'extérieur. => risque maîtrisé	Interdiction de fumer dans les locaux. Cendriers extérieurs à l'entrée du public et du personnel.
--	--	----------	--	--

RISQUE LIE A L'ORGANISATION DU TRAVAIL

C'est un risque pouvant être à l'origine de stress, de surmenage débouchant éventuellement sur des phases de démotivation. C'est un facteur relativement fréquent d'accident ou d'erreur (accumulation de fatigue, précipitation...).

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
Y a-t-il du personnel à de postes de travail isolé ?		X		
Le travail est-il réalisé en flux tendus, à la quitte ?		X		Horaires de travail fixes.
Les agents sont-ils confrontés à des surcharges de travail ?		X		
L'information des nouveaux agents (saisonnier...) est-elle inexistante ?		X		Formation aux postes assurés par le responsable du service.

RISQUE LIE A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Risque d'accident lié à la co-activité entre plusieurs entreprises ou entre la collectivité et les entreprises.

Exemples de situations dangereuses	Danger existant		Observations, commentaires	Description des dispositions actuellement en place pour limiter le risque
	OUI	NON		
La collectivité fait-elle intervenir des entreprises extérieures ou d'autres collectivités pour des opérations d'entretien des espaces verts, de nettoyage des locaux, d'installation de luminaires, de gardiennage ... ? (plan de prévention)		X		
Des fournisseurs viennent-ils charger et /ou décharger des marchandises ? (protocole de sécurité)		X		

RISQUE LIE AUX VIBRATIONS

Risque de lésion tendineuse, musculaire, neurologique ou vasculaire au niveau des membres supérieurs.

Sans objet				
------------	--	--	--	--

RISQUE LIE AUX RAYONNEMENTS

Risque d'atteinte locale (peau-œil) ou générale avec effets irréversibles possibles. Le risque est fonction de la dose absorbée.

Sans objet				
------------	--	--	--	--

RISQUE LIE A L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE

C'est un risque de noyade pour les personnes travaillant à proximité d'un plan d'eau.				
Sans objet				

RISQUE LIE A LA MANUTENTION MECANIQUE				
C'est un risque de blessure qui peut être lié à la circulation des engins mobiles (collision, dérapage).				
Sans objet				

RISQUE LIE A L'AMBIANCE CHIMIQUE				
C'est un risque D'asphyxie lié à des interventions dans des milieux pauvres en oxygène.				
Sans objet				

RISQUE LIE AUX AGENTS BIOLOGIQUES				
Risque d'infection, d'intoxication, de réaction allergique ou de cancer suite à l'exposition des agents.				
Sans objet				